

Date de convocation :
22/11/2021

L'an deux mille vingt et un et le deux décembre à
19h00 le Conseil Municipal de la Commune de
BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de
Monsieur SANS Christian, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Présents : M.SANS (Proc) Mme GERARD (Proc),
MM.RAMEAU, LIVOTI, AMOUROUX,
Mme DALLA-ZANNA, GRANGE, MM ROQUEBERT,
CELLIER, DESHONS (Proc.), Mmes COURTOUX,
AGUILA

Absents excusés :
Mme AIMONE-CAT(Proc. Mme GERARD) ;
Mme GRANGE (Proc Mme SANDY)
M. DESHONS (Proc M.SANS)
Mme AGUILA (Proc. Mme COURTOUX)

Madame GERARD a été élue secrétaire.

D.C.M. N° 12-5

OBJET : Projet de centrale photovoltaïque sur le territoire de la Commune de Bouspens.

Considérant que la commune de Bouspens est propriétaire de la parcelle 496 située au lieudit Bousquet, section : B représentant une superficie totale de 28976m² ;

Considérant que la Commune projette de donner à bail emphytéotique une surface d'environ 7500m² sur la parcelle susmentionnée en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 4MWc installée à cheval sur le territoire de la commune de Bouspens et de celle de Mancieux ;

Considérant que le PLU identifie sur la parcelle une zone UX compatible avec le développement d'une centrale photovoltaïque du sol ;

Considérant que cette volonté s'inscrit dans les orientations définies par SCOT du Pays Sud Toulousain approuvés le 29 octobre 2012 sur la production locale d'énergie et leur développement prioritaire sur parking pour ce qui concerne le développement solaire photovoltaïque.

Considérant que les études menées par la Société WPD en lien avec le bureau d'études EURETEQ et l'IMERIS le 29 octobre 2012 sur la production locale d'énergie et leur développement prioritaire sur parking pour ce qui concerne le développement solaire photovoltaïque.

Considérant l'objectif d'atteindre 427 GWh/an à l'horizon 2050 la production des énergies renouvelables à partir du solaire photovoltaïque du PCAET du Pays Sud Toulousain

Considérant que ledit bail doit être consenti au profit de la société WPD pour une durée de 30 ans, prorogables 2 fois de 5 ans et moyennant un loyer annuel de 5000 Euros et prévoit également une indemnité d'immobilisation forfaitaire éte unique de 5 000 Euros.

Considérant que toutes les servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société WPD.

Considérant que la Commune prévoit ainsi d'apporter son soutien à la société WPD pour le développement de son projet et s'engage à promettre à bail au profit de la société WPD 7 500 m² de la parcelle 496 de la section B représentant une superficie totale d'environ 28 976 m².

Considérant qu'une promesse de bail emphytéotique pour la location des terrains a été discutée avec Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et en particulier ses articles L. 451-1 à L ; 451-13 ;

Vu la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 02/03/2020 ;

Vu le projet de bail emphytéotique annexé à la présente délibération ;

Après la présentation du projet, Le Maire de la Commune, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

- Autorise la Commune à promettre à bail emphytéotique une surface d'environ 7 500 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section B numéro 496 à Boussens représentant une superficie totale d'environ 28 976 m², pour un loyer annuel de 5 000 € en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque d'une puissance indicative de moins de 4 MWc. Toutes servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société WPD.

- Autorise le Maire, à signer la promesse de bail emphytéotique, dont le projet est annexé à la présente délibération, au nom de la commune , à réitérer le bail emphytéotique portant sur les biens ci-dessus désignés et à signer tout acte administratif ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le **06/12/2021**

Pour extrait conforme

En Mairie, le 06 décembre 2021

